

#1 jeune 1solution



Vous souhaitez embaucher un jeune ?

Vous êtes une entreprise du secteur marchand

Contrat Initiative Emploi Jeunes (CIE)*

**Une aide financière de l'Etat
fixée à 47% du SMIC**

Qui embaucher ?

Les jeunes

- De 16 à 25 ans révolus
- De moins de 30 ans pour les jeunes en situation de handicap

Quelle durée?

- CDI ou CDD (durée minimale 6 mois)
- L'aide sera versée pendant 6 mois minimum sur la base du nombre d'heures travaillées dans la limite de 35h hebdo

+ d'informations ?

Contactez votre Agence Pole Emploi ou appelez le 3995

***Arrêté préfectoral n°R93-2020-139 du 22 octobre 2020**

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2020-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2020>

Etre à jour de ses cotisations sociales et fiscales et ne pas avoir licencié pour motif économique dans les 6 mois précédant la date d'embauche